REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/025

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 30 mai 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON représenté par Matteo BÄCHTOLD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

****

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DU FONDS VERT 2023

Monsieur Jérôme BAMBERGER, 2ème adjoint expose,

Le parc d'éclairage public de la commune de Nernier est assez ancien, plus de 30 ans.
Il a fait l'objet d'entretien régulier, mais il est aujourd'hui obsolescent et très énergivore.
La nature des sources lumineuses est techniquement dépassée, entraine des coûts d'entretien importants et participe aux nuisances lumineuses.
Nous avons fait réaliser un audite de l'ensemble de nos installations d'éclairage public par le SYANE, et nous nous sommes appuyés sur les résultats et les préconisations qui en résultent pour établir le programme de rénovation de celui-ci.
Compte tenu de l'existant, en matière de candélabre, nous avons opté pour un rétrofite des sources lumineuses actuelles par des dispositifs à LED.
Nous gardons ainsi la grande majorité de nos candélabres de style, en cuivre.
Les armoires de commandes seront adaptées à cette technologie, et permettront de moduler, selon les secteurs, la durée et l'intensité de l'éclairement.
Nous aurons deux types de fonctionnement :

- *Un abaissement de la lumière à l'intérieur de village « historique » qui englobe le port qui pourra se faire à deux « niveaux » selon les heures*
- *Une coupure pour le reste du village (route de Marcille, route de la Chapelle, route de Messery, chemin du Moulin, chemin de Perreuse) de 23 heures à 5 heures.*

Le fait d'être équipé en sources lumineuses du même type, permettra au fil des besoins comme à l'expérience, de faire évoluer, sans modification du matériel, par simple programmation, ce mode d'éclairement.
La grande durée de vie des sources lumineuses qui seront mises en place, diminuera très sensiblement les pannes, comme la maintenance.
Nous aurons ainsi, par cette rénovation, atteint plusieurs objectifs :

- *Diminution de la pollution lumineuse*
- *Diminution de la consommation électrique*
- *Meilleur confort lumineux*
- *Diminution du nombre d'interventions pour panne*
- *Diminution du cout de l'entretien*
- *Satisfaction pour la commune de participer à une démarche « vertueuse » pour notre avenir.*

Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,
Considérant que ce fonds vert a un triple objectif à savoir, renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie,
Considérant que la modernisation de l'éclairage public est éligible à ce fonds dans le cadre de la performance environnementale,
Considérant que la municipalité s'est engagée à rénover son parc d'éclairage public,
Considérant que ces travaux sont estimés à 47 600 € HT,

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée, de déposer un dossier au titre du Fonds vert auprès de Monsieur le Préfet pour le financement du projet de modernisation du parc d'éclairage public.

Ouï l'exposé de Monsieur BAMBERGER,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet un dossier de demande de financement pour la modernisation du parc d'éclairage public au titre du fonds vert 2023.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

MAIRIE DE NERNIER
HAUTE-SAVOIE

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Date de publication 09/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr